

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 juillet 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

**2018 DGRI 30** Convention tripartite de partenariat entre la Ville de Paris, l'AIMF et le District autonome d'Abidjan (Côte d'Ivoire), dans le cadre d'un projet de coopération dans le domaine de la planification familiale

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'AIMF et le District autonome d'Abidjan;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat avec l'AIMF et le District autonome d'Abidjan, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris contribuera, techniquement et financièrement, à la coopération dans le domaine de la planification familiale, à hauteur de 30 000€. Le budget est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et suivants, au titre des relations internationales.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**